

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 18 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel à l'Espace Ile-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents** : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjointes ; MM. et Mmes QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe (arrive à 19h30 au point 6), SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOUZARD Blaise ; DELVILLE Nathalie donne pouvoir à BOLIVARD Régis ; GIOT Stéphanie donne pouvoir à DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à Christian TOCZÉ jusqu'à son arrivée au point 6 ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

**Secrétaire de séance** : QUENOUILLE Roger, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 1 : Avancements de grade au titre de la promotion interne : création de deux postes**

Madame Isabelle GARÇON informe que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne, avancement qui correspondrait à une évolution souhaitée par l'autorité territoriale de leurs missions respectives soit en terme d'encadrement, soit en terme de technicité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un poste d'agent de maîtrise, tous les deux à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

**POINT 2 : Constitution de provisions pour risques – Budget Primitif de la commune**

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour toutes communes, quelle que soit leur taille, de constituer une provision dans trois cas :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce (garantie d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme).
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions (dépense à l'article 6817, sans recette budgétaire) pour le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers,
- Provisionne au budget primitif 2021 de la commune un montant de 2 000 € concernant les restes à recouvrer sur comptes de tiers (article 6817), qui respecte le seuil minimum réglementaire de 15 % des créances de plus de 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**POINT 3 : Constitution de provisions pour risques – Budget Primitif Assainissement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions (dépense à l'article 6817, sans recette budgétaire) pour le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers,
- Provisionne au budget primitif 2021 Assainissement un montant de 1 000 € concernant les restes à recouvrer sur comptes de tiers (article 6817), qui respecte le seuil minimum réglementaire de 15 % des créances de plus de 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**POINT 4 : Constitution de provisions pour risques – Budget Primitif du Camping Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions (dépense à l'article 6817, sans recette budgétaire) pour le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers,
- Provisionne au budget primitif 2021 du Camping Municipal un montant de 1 000 € concernant les restes à recouvrer sur comptes de tiers (article 6817), qui respecte le seuil minimum réglementaire de 15 % des créances de plus de 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**POINT 5 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur Blaise TOUZARD précise que Monsieur BAILLON, comptable public, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après. Il s'agit de 6 familles pour lesquelles, soit les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite, soit les actes de la trésorerie ont été infructueux, soit il y a carence de la famille. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour le montant suivant :

Date prise en charge	N° de la pièce	Montant restant dû	observations
16/01/2020	T-24	0,03 €	Inférieur au seuil de poursuite
13/07/2017	R-30140	24,47 €	Inférieur au seuil de poursuite
11/06/2018	R-26250	0,90 €	Inférieur au seuil de poursuite
15/07/2019	R-33573	0,50 €	Inférieur au seuil de poursuite
21/06/2018	T-268	0,01 €	Inférieur au seuil de poursuite
21/12/2017	T-3524330011	0,05 €	Inférieur au seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	25,96 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour un total de 25,96 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 25,96 €.

**POINT 6 : Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

**Vu** l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Vu** les explications de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.**

**Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.**

### **INFRASTRUCTURES / MARCHÉS PUBLICS**

#### **POINT 7 : Aménagement des Terrains de Tennis : passation d'une convention financière avec le SDE 35**

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle le projet de réfection totale des deux terrains de tennis et de leurs abords dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'études ATEC Ouest, le lot 1 « VRD » à l'entreprise SAS EVEN et le lot 2 « Équipements Sportifs » à la société ST GROUPE - SAS STTS.

Monsieur LEGRAND rappelle que la commune de TINTÉNIAC a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence éclairage public. Il est proposé de solliciter le SDE 35 par convention pour la réalisation d'un éclairage public des terrains de tennis dans le cadre des travaux de réfection projetés.

L'étude sommaire réalisée par les services du SDE 35 chiffre le coût des travaux d'éclairage public des deux terrains à la somme de 65 321,84 € H.T.

Le montant estimé de la participation du SDE 35 à l'opération s'élèverait à la somme de 13 064,37 € H.T.

Le montant total estimé de la participation de la commune serait de 52 257,47 € H.T. Dès que l'étude détaillée de l'opération sera réalisée, le SDE 35 adressera à la commune un projet définitif avec les montants actualisés qu'il conviendra de valider par avenant le cas échéant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve l'opération d'éclairage public des deux terrains de tennis du stade municipal ;**
- **Approuve le projet de convention présenté avec un montant total estimé de la participation de la commune de 52 257,47 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### **POINT 8 : Demande de subvention d'équipement sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation des terrains de tennis**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des terrains de tennis initié en 2018. Le dossier a été relancé en 2020 avec le maître d'œuvre, ATEC Ouest. Le montant de sa prestation s'élève à la somme de 12 250,00 € H.T.

L'appel public à la concurrence pour les travaux de rénovation des deux terrains de tennis a abouti à retenir les entreprises SAS EVEN pour le lot 1 « VRD » pour un montant de 39 827,40 € H.T., et ST GROUPE - SAS STTS pour le lot 2 « Équipements Sportifs » pour un montant de 96 012,00 € H.T. Pour mémoire, l'estimation était de 137 500,00 € H.T.

La participation de la commune aux travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 35 est estimée à la somme de 52 257,47 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût de l'opération</b>				
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'Œuvre	ATEC Ouest	12 250,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Etude topographique		2 000,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>14 250,00 €</b>		
<b>Travaux</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux 2 terrains + abords		135 839,40 €		
Travaux éclairage public		52 257,47 €		
<b>Sous-total travaux</b>		<b>188 096,87 €</b>	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>202 346,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
DETR	30%		60 704,06 €	30,00%
DSIL	30%		60 704,06 €	30,00%
Agence Nationale du Sport	20%		40 469,37 €	20,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>161 877,49 €</b>	<b>80,00%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		40 469,38 €	
		<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>40 469,38 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>			<b>202 346,87 €</b>	

Il est proposé de réactualiser la délibération n° 260321-13G en date du 26 mars 2021, notamment le plan de financement, avec les montants de marchés de travaux connus (l'estimatif du coût des travaux était de 137 500,00 € H.T.) et le reste à charge pour la commune des travaux d'éclairage public qui sera réalisé par le SDE 35.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation des terrains de tennis, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.**

#### **POINT 9 : Avenants aux marchés de travaux d'extension de l'Espace Enfance**

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'Espace Enfance, des avenants doivent être passés pour tenir compte de contraintes et travaux supplémentaires nécessaires.

Lors des réunions de la Commission « Marchés » passées, les avenants suivants avaient été étudiés, puis retenus par le pouvoir adjudicateur et le Conseil Municipal :

## Espace Enfance :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	1	198,73 €	+ 0,46 %	43 448,73 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / juillet 2020
			2	550,00 €	+ 1,27 %	43 998,73 €	COVID / septembre 2020
			3	550,00 €	+ 1,27 %	44 548,73 €	COVID / octobre 2020
			4	550,00 €	+ 1,27 %	45 098,73 €	COVID / nov. 2020
			5	810,00 €	+ 1,87 %	45 908,73 €	Travaux supplémentaires
			6	603,75 €	+ 1,40 %	46 512,48 €	COVID / déc. 2020
			7	665,00 €	+ 1,53 %	47 177,48 €	COVID / janvier 2021
			8	665,00 €	+ 1,53 %	47 842,48 €	COVID / février 2021
			9	665,00 €	+ 1,53 %	48 507,48 €	COVID / mars 2021
6	SARL MARTIN	11 419,01 €	1	5 570,40 €	+ 48,78 %	16 989,41 €	Fabrication et pose d'une cuisine sur mesure
7	JPF Industries	6 900,00 €	1	2 354,80 €	+ 34,13 %	9 254,80 €	Modifications électriques de l'espace cuisine
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	1	792,83 €	+ 17,62 %	5 292,83 €	Fourniture et pose de 2 éviers
10	ISOLBAT EURL	42 386,36 €	1	1 977,00 €	+ 4,66 %	44 363,36 €	Travaux supplémentaires
			2	-5 304,14 €	-12,51 %	39 059,22 €	Moins-values
			3			40 768,32 €	Travaux supplémentaire (oubli laine de verre)
11	SARL LEBLOIS	24 386,50 €	1	8 966,50 €	+ 36,77 %	33 353,00 €	Plus et moins-values
13	SARL PIEDVACHE	8 089,53 €	1	134,94 €	+ 1,67 %	8 224,47 €	Peinture sur pan de mur côté salle d'activité 1

Lors de la réunion de la Commission « Marchés » du 14 juin 2021, les avenants suivants ont été étudiés :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
1	Entr. Pierre GÉRARD	24 000,00 €	1	17 135,50 €	+ 71,40 %	41 135,50 €	Agrandissement de la cour en enrobé + déplacement clôture
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	10	665,00 €	+ 1,53 %	49 172,48 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / avril 2021
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	2	337,40 €	+ 7,49 %	5 630,23 €	1 robinet + siphon et tubes
12	KOEHL	6 809,61	1	281,00 €	+ 4,13 %	7 090,61 €	BA13 et plaques faux plafond en +

Les membres de la Commission ont émis l'avis de retenir les avenants présentés ci-dessus, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour les avenants n'augmentant ou ne diminuant pas le montant du marché initial de +/- 5 %, soit l'avenant 10 du lot 2 et l'avenant 1 du lot 12.

Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Marchés » et de retenir les avenants augmentant le montant du marché initial de + 5 %, soit l'avenant 1 du lot 1 et l'avenant 2 du lot 8.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les avenants ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à les signer :**

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
1	Entr. Pierre GÉRARD	24 000,00 €	1	17 135,50 €	+ 71,40 %	41 135,50 €	Agrandissement de la cour en enrobé + déplacement clôture
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	2	337,40 €	+ 7,49 %	5 630,23 €	1 robinet + siphon et tubes

**POINT 10 : Travaux de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeune – avenant au marché de contrôle technique pour allongement du délai de travaux**

Monsieur Rémi LEGRAND précise que la société SOCOTEC de RENNES a été retenue pour la mission de contrôle technique pour les travaux de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeunesse pour un montant de prestations de 8 350,00 € H.T.

Compte tenu de l'allongement des délais de chantiers pour diverses causes dont notamment la crise du COVID 19 et le règlement du problème de niveau du réseau d'eaux usées de l'Espace Jeunesse, la société SOCOTEC a présenté un avenant au marché pour allongement du délai de travaux lié au déphasage des 2 projets - le marché initial a été chiffré sur la base de 2 chantiers concomitants, supposant des visites des 2 chantiers au même moment. Avec le retard du chantier de l'Espace Jeunesse, la mission de contrôle pour le chantier de l'Espace Jeunesse n'a pas pu être réalisée en même temps que pour l'Espace Enfance -, pour un montant de 3 000 € H.T., soit une augmentation de 35,93 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission « Marché » réunie le lundi 14 juin 2021, propose de retenir l'avenant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**ÉCOLOGIE / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**POINT 11 : Information sur les horaires d'éclairage public**

Madame Marie-Laure PARPAILLON précise que l'éclairage public en agglomération a une utilité certaine pour la sécurité publique des biens et des personnes.

De nombreuses études scientifiques ont démontré que son impact n'est pas neutre sur la faune, la flore et l'atmosphère. De même, elle n'est pas neutre sur le budget de la commune.

En période estivale, les jours rallongent et les besoins en éclairage public sont moindres.

La municipalité a décidé de réduire fortement l'éclairage public en agglomération du 7 juin au 31 août 2021 : seules les armoires de la place André Ferré et ses alentours, ainsi que l'armoire de l'église garderont leurs horaires habituels. Toutes les autres armoires d'éclairage public de la commune sont désactivées durant cette période estivale.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 12 : Cession du centre de secours au SDIS 35 - conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténiac (SICST)**

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténiac (SICST) a construit et financé un Centre d'Incendie et de Secours. Une convention de mise à disposition entre le SDIS 35 et le syndicat a alors été signée et a pris effet au 1er janvier 2006, pour une durée de 30 ans.

Le SICST a souscrit un emprunt de 700 000,00 € sur 25 ans auprès du Crédit Agricole sous le n° 70002641451 (délibération du 13 mai 2005).

Le Département a sollicité le SICST pour un transfert en pleine propriété de l'immeuble.

D'une superficie totale d'environ 973 m<sup>2</sup>, le Centre d'Incendie et de Secours est situé rue Ratel à Tinténiac, parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m<sup>2</sup>.

Dans un avis en date du 31 juillet 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'immeuble à 331 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

**Il a été convenu, entre les deux collectivités que le transfert se fasse à titre gratuit avec un transfert du prêt bancaire contracté par le syndicat, vers le Département.**

Cette acquisition a été régularisée sous la forme notariée en l'Etude de Maîtres LECOQ et LEGRAIN, notaires à Tinténiac.

L'établissement prêteur, le Crédit Agricole, a accepté le Département comme nouveau débiteur du prêt initialement consenti au SICST (le SDIS a confié, par le biais d'une convention de partenariat, la gestion de son patrimoine bâti au Département).

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 367 720,05 €,
- Taux : Euribor 12 mois journalier + 0,15 % avec index + marge floorés à 0 %,
- Périodicité annuelle, échéances constantes au 20 février,
- Durée d'amortissement : 12 ans,
- Banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire qui a été constatée par le Payeur Départemental.

En conséquence, le débiteur originel, le SICST, a été complètement déchargé de toutes ses obligations de remboursement en capital, intérêts et accessoires, et ce en vertu de la délégation parfaite résultant des articles 1271 et 1275 du Code Civil emportant novation de l'obligation initiale par changement de débiteur.

Monsieur le Maire précise que le SICST a approuvé le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35 par délibération du Comité Syndical n° 221019-1 en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1<sup>er</sup> appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en est devenu propriétaire, le SICST a perdu son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, il est proposé d'acter le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019.

Après transfert des biens et contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST est excédentaire, au 31 décembre 2019, à la section Fonctionnement (64 293,67 €) et à la section Investissement (57 974,67 €), pour un excédent de clôture s'élevant à la somme de **122 268,34 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le foncier du Centre de Secours est constitué des parcelles section B n° 914, 919 et 920 pour une surface totale de 5 390 m<sup>2</sup>.

L'acte de cession à titre gratuit entre la Commune de Tinténiac et le SICST a été signé le 20 novembre 2006 (délibération du 30 septembre 2005).

Depuis 2005, il a été créé un secteur d'activités dans la partie Ouest de la ZAC Quartier Nord-Ouest : le centre de secours s'est retrouvé entouré d'entreprises depuis lors, entreprises qui se sont implantées sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président du SICST a proposé le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST, proposition approuvée par le Comité Syndical par délibération n° 221019-2 en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération concordante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m<sup>2</sup>, et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m<sup>2</sup>), sis rue Ratel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **Approuve le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les références sont 70002641451 (Capital restant dû : 367 720,05 €), ainsi que tous les actes et contrats soussignés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **Approuve la dissolution du SICST au 31 décembre 2019 ;**
- **Approuve le versement de l'excédent de clôture du budget du SICST à la commune de Tinténiac, soit 122 268,34 €, en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 9 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---